

## REUNION du 13 Juin 2013 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Date de la convocation : 05.06.2013

**Présents** : M. CASTAGNET Michel (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. MARTIN Gérard et M. DEPARIS Claire (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean-Claude (Issigeac) – M. BARCHIESI Christian (Monmarvès) - M. RAYNAL Michel et M. ROSETE Marie (Monmadalés) - M. ALONSO Daniel (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean-Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) - M. SIMON Gérard (St Léon d'Issigeac) - M. NOUILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) - M. HASSELMANN (Ste Radegonde).

**Représentés** : M. D'HAUTEFEUILLE Vianney représenté par M. FABIEN Jacques (St Cernin de Labarde) - M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie représentée par M. LANGLOIS Sophie (Ste Radegonde)

**Absents** : M. GASSEAU Jean Louis, excusé (Bardou) - M. BOS Catherine, excusée et M. BUISET Marc (Conne de Labarde) – M. GAILLARD Patrick, excusé (Issigeac) - M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) - M. DELAGE Hervé (Monsaguel) - M. DUFOUR Thierry (Montaut) - M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) - M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac)

**Secrétaire de séance** : M. FRICOT Jean-Marie

### **Compte Rendu de la réunion du 16 Mai 2013.**

*Vote : A l'unanimité.*

### **Objet : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) : Mode de répartition – 2013.05.39**

Le Président explique qu'il a reçu notification de la part de la Préfecture, des fiches d'information relatives à la répartition du FPIC pour 2013, et précise qu'au niveau intercommunal, le solde bénéficiaire pour le territoire est de 41 034 €.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possibles et informe l'assemblée que la décision doit se prendre avant le 30 juin de l'année de répartition.

Monsieur Legal informe l'assemblée d'une erreur de conseil de la part du bureau d'études Ecoterritorial concernant le versement de la DGF bonifiée suite à l'intégration de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; en effet la DGF ne peut être actualisée sur l'année 2013 mais sur l'année 2014 entraînant ainsi un déséquilibre sur le budget voté en avril.

La dotation est liée à l'augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui ne peut être pris en compte sur 2013.

Considérant que des travaux sont nécessaires sur les 2 sites scolaires, il est proposé de laisser la totalité du FPIC à la communauté pour compenser cette recette en moins ; d'autant plus qu'aucune commune n'a budgétée cette somme.

Le Président fait part de la réponse du Bureau d'Etudes qui reconnaît son erreur et propose une remise de 1 500.00 € sur la prochaine facture ;

Après débat et échanges dans la salle : certains élus souhaitent reporter les travaux à l'année prochaine, d'autres demandent à ne pas payer le solde des prestations au bureau d'études. Monsieur le Président propose que le bureau fasse les arbitrages dans les investissements à faire sur 2013 et que ces derniers soient soumis à vote au prochain conseil.

**Il est demandé par un délégué de reporter le vote de cette délibération en fin de réunion.**

A l'unanimité, les délégués souhaitent qu'un courrier soit rédigé à l'attention du Bureau d'Etudes suite à cette erreur de conseil ;

M. Legal informe le conseil qu'il s'est renseigné au niveau légal : le bureau d'études a une obligation de moyens mais pas de résultats, il est donc quasi-impossible d'engager une procédure.

Par ailleurs, certains élus souhaitent faire un courrier à Monsieur le Préfet pour lui faire part de nos difficultés pour fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Objet : PDIPR : Travaux complémentaires – 2013.05.40**

Le Président explique que, en plus des travaux d'entretien, des travaux complémentaires doivent être envisagés suite au marché « Aménagement des sentiers de randonnées dans le cadre du PDIPR », et présente les différents devis ; Environ 1 500 € sur les communes de Plaisance et Bardou, 300 € sur Monsaguel ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des travaux complémentaires à prévoir suite au marché « Aménagement des sentiers de randonnées dans le cadre du PDIPR » et des devis correspondants,
- Accepte ces travaux supplémentaires et autorise le Président à signer les différents avenants.

### **Objet : Convention ligne de trésorerie – 2013.05.41**

Un tableau comparatif des deux offres reçues est distribué à l'assemblée.

Vu la délibération de la CCPI en date du 16 mai 2013 décidant l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 01 abstention, 00 contre :

- Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la CCPI décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de **50 000 €** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » d'un minimum de 1 000.00 €.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit au tirage de l'Emprunteur,

Les conditions de la ligne de trésorerie que la CCPI décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 50 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EURIBOR MOYEN 1 MOIS : Variable fonction de la moyenne des EURIBOR du mois précédent – Dernier EURIBOR moyen connu : 0.112 (mai 13) – Marge : 1,95 – Soit un taux de départ de : 2,0620 % modifiable chaque mois.

Le calcul des intérêts se fait comme suit : Un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la Collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dûs sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

- Frais de dossier et commission de non utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 0,25 % du montant global de la ligne, soit pour un an : 125,00 € ; cette commission est dûe quelles que soient les utilisations de la ligne ; elle est annuelle et payable en une seule fois lors de la mise en place.

- Tirages : Possibles à tout moment par émission de virement à la trésorerie, le jour même de la demande, sous réserve qu'elle soit faite avant 10 heures – **MINIMUM : 1 000.00 €.**
- Remboursements : Possibles à tout moment selon les disponibilités de la Collectivité par virement sur le compte du Crédit Agricole.

- Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole,

- Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Objet : Renouvellement du contrat de l'adjoint d'animation – 2013.05.42**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le contrat de l'adjoint d'animation, arrive à échéance le 31 juillet 2013,

Vu le travail commencé sur le recensement du petit patrimoine le long des sentiers de randonnée,

Vu l'état d'avancement du Contrat de Développement Social Territorialisé et des actions menées par les différents groupes de travail,

Considérant que la communauté peut prétendre à un contrat aidé par l'état (CUI d'immersion) à hauteur de 85 % sur 26 heures hebdomadaires pour une durée d'un an,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur son renouvellement.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- Décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Président et de renouveler le contrat de l'adjoint d'animation en CUI d'immersion pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2014, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, avec un taux de prise en charge de 85 % sur 26 heures hebdomadaires,

- Donne mandat au Président afin d'engager les démarches nécessaires auprès des différents organismes pour le renouvellement de la personne en poste,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget principal, et précise que nous avons inscrit sur le budget un salaire sans aide du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2013 ; il faut donc prévoir une recette supplémentaire d'environ 7 000.00 € sur les prévisions.

**Objet : Aide MSA : Emission d'un titre de recettes – 2013.05.43**

Vu le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel pour assurer le suivi et la coordination des projets du Contrat de Développement Social Territorialisé (CDST) d'Issigeac,

Vu le projet économique de la CCPI décidant la création d'un annuaire des professionnels afin d'améliorer l'attractivité et la promotion du territoire,

Considérant que la MSA souhaite participer financièrement à ces deux opérations,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- Prend acte de la proposition de la MSA de participer aux opérations décrites ci-dessus,

- Dit qu'un titre de recettes sera émis dès réception de la notification par la MSA.

**Objet : Remplacement du poste de cuisinier à l'école de Faux – 2013.05.44**

L'agent affecté sur le poste de cuisinier au restaurant scolaire de la commune de Faux ayant sollicité sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, il convient de pourvoir à son remplacement par un recrutement statutaire ;

Le grade inscrit au tableau des effectifs correspondant actuellement au poste de cette personne est celui d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe ;

S'agissant d'un grade ayant permis l'avancement de carrière de l'agent et afin d'optimiser les chances de recrutement, Monsieur le Président propose :

- De modifier le tableau des effectifs par la transformation du poste actuel par le grade suivant : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 heures 30),
- De créer une commission de recrutement afin d'étudier toutes les candidatures,

Entendu le présent exposé,  
Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du départ en retraite du cuisinier en poste au restaurant scolaire de la commune de Faux,
- Décide de pourvoir à son remplacement par un recrutement statutaire dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,
- Décide de créer un poste de cuisinier dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques, 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 heures 30) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- Dit qu'une commission de recrutement va étudier toutes les candidatures,
- Autorise le Président à recruter dans le cadre d'emploi sus-visé.

**Objet : Prise en charge des frais de scolarisation des enfants hors CCPI – 2013.05.45**

La communauté de communes a la charge de la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le compte des communes de Bardou, Boisse, Conne de Labarde, Faux, Faurilles, Issigeac, Monmadalès, Monmarvès, Monsaguel, Montaut, Plaisance, St Aubin de Lanquais, St Cernin de Labarde, St Léon d'Issigeac, St Perdoux et Ste Radegonde.

Le territoire offrant des services périscolaires de transport, cantine et garderie il a vocation à appliquer l'article L212-8 du code de l'Education.

Considérant qu'il y a lieu de se positionner pour les engagements pris par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour l'année scolaire 2012/2013, pour les communes concernées,

Entendu le présent exposé,  
Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'article L212-8 du Code de l'Education et de son application sur notre territoire suite à la prise de compétence scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- Dit qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de scolarité des enfants de notre territoire scolarisés dans des écoles hors CCPI suite aux engagements pris par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier, pour l'année scolaire 2012/2013,
- Dit que cette décision sera à revoir chaque année.

M. Legal précise que nous avons prévu au budget la somme de 22 540.00 € pour cette prise en charge.

**Objet : Transport scolaire : Convention avec le Conseil Général – 2013.05.46**

Monsieur le Président explique que les départements ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, et qu'il est nécessaire dans ce cadre de signer une convention avec le Conseil Général de la Dordogne,

Entendu le présent exposé,  
Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la convention entre le Département et la Communauté de Communes concernant les transports scolaires,
- Autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Général de la Dordogne.

**Objet : Demande de subvention : Association GIFAAM – 2013.05.47**

Monsieur Le Président fait part de la démarche engagée par l'association GIFAAM souhaitant organiser une randonnée animée et musicale sur notre territoire pendant la foire aux paniers.

Cette animation s'adresse à tout public et à ce titre, notre communauté est sollicitée pour le versement d'une subvention.

Monsieur le Président propose le versement d'une aide à l'Office de Tourisme, qui dans le cadre du budget global consacré à l'animation de la foire aux paniers, financera l'association pour sa contribution culturelle et musicale.

Entendu le présent exposé,  
Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de cette demande,
- Décide de verser une subvention à l'Office de Tourisme d'un montant de 500.00 €
- Dit que cette somme sera inscrite au budget dans le cadre des actions culturelles et sera versée à l'Office de Tourisme.

**Objet : Révision de la carte communale de Faurilles : Signature d'un avenant – 2013.05.48**

Vu la délibération de la CCPI en date du 16 mai 2013 décidant la révision de la carte communale de Faurilles,

Vu la proposition du cabinet Urban'AE en charge des cartes de Bardou, d'Issigeac, de Monmarvès et de Monsaguel,

Entendu le présent exposé,  
Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la proposition du cabinet Urban'AE concernant la révision de la carte communale de Faurilles,
- Autorise le Président à signer un avenant au marché conclu le 14 novembre 2012 avec le bureau d'études, d'un montant de 3 577.00 € HT,
- Charge le Président pour faire exécuter la présente délibération.

**Objet : Validation et achat du matériel informatique.**

Décision ajournée, validation préalable par le bureau avant présentation en conseil.

**Objet : Agence Départementale du Tourisme : Proposition d'organisation.**

M. Legal présente la nouvelle organisation de la communauté Bastide Dordogne Périgord : reprise des personnels des offices par la communauté.

M. Legal propose que la commission tourisme se réunisse pour faire des propositions en lien avec l'OT.

**Objet : Voirie intercommunautaire.**

Afin d'avancer sur le dossier, M. Legal demande au conseil de se positionner sur le principe d'intégrer la compétence voirie sur les mêmes critères qu'Eymet a actuellement (enveloppe d'environ 100 000.00 €), selon :

- linéaire,
- Population,
- Potentiel fiscal.

Il est important de se positionner sur ces choix car la communauté d'Eymet souhaite porter la voirie à 100 % dans la future communauté.

M. Pomedio précise que la finalisation du dossier est en cours pour Issigeac, et qu'une rencontre avec Eymet est prévue en particulier pour l'interconnexion des 2 voiries.

A l'unanimité, le conseil souhaite travailler sur une intégration de la voirie sur les critères actuels d'Eymet.

**Objet : Composition du conseil communautaire.**

La loi du 17 mai 2013 impose aux communes de délibérer avant le 31 août 2013 sur la gouvernance des conseils communautaires pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Pendant la période transitoire
- Après les élections municipales.

A défaut de délibération dans le délai imparti, l'effectif communautaire sera déterminé, pendant la période transitoire, par arrêté en application des dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le conseil communautaire propose :

- Pendant la période transitoire : la prorogation des délégués actuels des deux communautés fusionnées, soit 59 délégués au total
- A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux : application de la loi sans majoration soit 39 délégués au total avec 10 pour Eymet, 2 pour Issigeac et Faux et 01 pour les autres communes.

M. Veyrac fait une proposition de proportionnalité : 01 délégué par tranche de 500 habitants, impossible au regard de la loi.

**Questions diverses :**

- Demande de subvention du théâtre de La Gargouille : une subvention de 3 000.00 € est demandée. Le conseil à l'unanimité ne souhaite pas donner de suite favorable à cette demande mais propose une aide logistique en mettant à disposition les locaux de l'école (préau, sanitaires). M. Fricot précise que l'Amicale Laïque d'Issigeac participe à hauteur de 2 000.00 €.

- Relevé topographique du terrain de la future maison de services publics : Monsieur Legal demande l'autorisation de faire appel à un géomètre pour effectuer cette prestation – Accord du conseil.

- Retour au 1<sup>er</sup> point : Vote du FPIC

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- Prend acte de la notification du FPIC pour l'année 2013 et de la répartition de droit commun figurant dans la fiche jointe,
- **Décide d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » et d'attribuer la totalité du montant du FPIC à la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pour l'année 2012,**
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Fin de la séance : 00 heures 05.

Alain LEGAL, Président.

### **Ordre du Jour :**

	Approbation du CR du 16.05.2013
2013.05.39	FPIC : Mode de répartition
2013.05.40	PDIPR : Travaux complémentaires
2013.05.41	Ouverture d'une ligne de trésorerie : Choix de l'organisme bancaire
2013.05.42	Renouvellement du contrat de l'adjoint d'animation contractuel
2013.05.43	Aide MSA : Poste d'animatrice et projet « annuaire pro » - Emission d'un titre
2013.05.44	Remplacement du poste de cuisinier au restaurant scolaire de Faux suite à un départ de retraite
2013.05.46	Prise en charge des frais de fonctionnement des enfants hors CCPI
2013.05.47	Transports scolaires : Signature de conventions avec le Conseil Général
2013.05.48	Association GIFAAM : Demande de subvention à l'office de tourisme
2013.05.49	Carte communale de Faurilles : Signature d'un avenant
	Questions diverses.

